


M. Roger Mapp

 Conseiller en prévention
 La Mutuelle des municipalités du Québec

« NE TUONS PAS la beauté du monde »

En 1987, le gouvernement du Québec lançait sa **Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI)**. Comme son nom l'indique, cette politique vise à accorder aux rives, au littoral et aux plaines inondables une protection adéquate et minimale afin de contribuer à la survie des composantes écologiques et biologiques des cours d'eau et des plans d'eau. L'application de cette politique s'effectue par l'entremise des règlements de zonage et d'urbanisme des municipalités qui eux sont issus du schéma d'aménagement des MRC.

Quels sont les enjeux?

Depuis sa création, la politique a été révisée à quelques reprises afin de résoudre les problèmes rencontrés lors de son application. En 1996, le gouvernement a notamment introduit la possibilité, pour une **MRC**, de faire approuver un plan de gestion de ses rives et de son littoral et d'adopter des mesures particulières de protection divergeant de celles de la politique. En 2005, le champ d'intervention des plans de gestion des MRC a été **élargi aux plaines inondables**.

Tout accroc à la PPRLPI peut entraîner de graves conséquences sur le plan environnemental et sur celui de la responsabilité civile.


Prenons un exemple: Un contribuable demande conseil à sa municipalité afin de solutionner un problème d'érosion. L'officier municipal en bâtiment et en environnement lui suggère de faire construire un enrochement. Le contribuable reçoit son certificat d'autorisation et fait exécuter les travaux. Lors d'une visite dans le secteur, les agents de protection de la faune constatent que l'enrochement

n'a pas été réalisé conformément aux normes provinciales et qu'il a été construit sans l'autorisation du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Le contribuable doit faire refaire l'ouvrage. Estimant qu'il a été lésé par sa municipalité, il engage une poursuite devant les tribunaux. À combien s'élèveront les frais de défense? Et les indemnités compensatoires?

Comment échapper à ce type de situation?

Afin de prévenir toute catastrophe environnementale ou financière, les MRC doivent donc veiller à **intégrer** et **mettre à jour** la PPRLPI dans leur schéma d'aménagement et de développement, et les municipalités, dans leur réglementation d'urbanisme. Il est essentiel que les acteurs municipaux aient une vue d'ensemble des nombreuses lois qui peuvent être appliquées avant d'autoriser des travaux.

La formation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement constitue un autre aspect clé d'une saine gestion des risques liés à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Puisque ce sont ces derniers qui émettent les permis municipaux, il est primordial qu'ils soient tenus régulièrement au courant des modifications qui touchent les lois et les règlements qui peuvent entrer en ligne de compte dans l'application de la PPRLPI.

Dans ce contexte, **La Mutuelle des municipalités du Québec** est un allié de taille: ses experts en réglementation se font un plaisir de soutenir et conseiller les membres dans leurs démarches. N'hésitez pas à faire appel à leurs compétences! 

Avec l'arrivée des beaux jours et les projets d'été qui fourmillent déjà, la MMQ a choisi de vous parler de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables: un sujet vaste, spécialisé et parfois complexe qui soulève des enjeux importants sur le plan environnemental et, bien entendu, sur le plan de l'assurance des municipalités.

Trois bonnes raisons (parmi tant d'autres) d'assurer une gestion dynamique de la PPRLPI:

- Les rives et le littoral sont riches en espèces animales et végétales. Cette biodiversité est à la source d'importantes rentrées d'argent (tourisme, chasse, pêche ou autres activités en plein air). Ces revenus contribuent à maintenir des emplois et à payer des salaires.
- La végétation du littoral retient une partie des engrais, pesticides et sédiments contenus dans les eaux de surface et souterraines. Une eau de meilleure qualité diminue les coûts de traitement de l'eau potable.
- En protégeant l'écosystème des rives, vous contribuez à retarder l'érosion et à protéger la qualité de l'eau des lacs. Pour certaines municipalités, perdre la possibilité de s'alimenter en eau potable à même certains lacs peut engendrer des coûts supplémentaires.